

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 21 septembre 2026 transmis par voie électronique le 22 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique le 28 septembre 2026 à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (22) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN, Brigitte MARTIN, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Fabienne SAGEOT, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Azzedine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Laurent PRÉVOST, Fabienne LATISTE, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Amélie DEGUINE, Pascal ROGER, Richard MAUBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Marie-Josée LEQUIEN,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT,
Sofia SAÏD-LALOUANI a donné pouvoir à Fabienne LATISTE,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,

Etaient absents (3) :

Marie-Josée LEQUIEN, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS

2026-131**CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Jocelyne VALLÉJO, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Jocelyne VALLÉJO
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

/ 5 OCT. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.